

Marche à suivre, documents à fournir et conditions à remplir

Pour la marche à suivre, se reporter aux informations figurant sur la page de présentation de l'aide : <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/aide-production-enregistrement-promotion/>

Les documents à préparer pour votre demande en ligne

- un document de présentation de l'artiste/groupe et du projet dans son ensemble, contenant les informations suivantes :

- Note d'intention de l'artiste/groupe,
- Biographie(s) des artistes-principaux,
- Enregistrement : artistes d'accompagnement et invité(e)s, studios (dont éventuellement celui de l'artiste ou de sa structure), ingénieur du son, direction artistique, conception artwork, entourage et partenaires (distributeur ou licencié, coproducteur...), calendrier (prises, mix, mastering, sortie singles et EP/album...), notes budgétaires...
- Promotion : plan promo-marketing synthétique, présentation de l'attaché(e) de presse ou de l'agence de communication, calendrier prévisionnel, notes budgétaires...
- Clip(s) et/ou captation(s) et/ou autre œuvre audiovisuelle : description des projets audiovisuels envisagés, note d'intention, réalisation et équipe de production, calendrier prévisionnel, notes budgétaires...
- Ainsi que des liens cliquables audio/vidéo de précédents titres/clips, liens cliquables vers les réseaux sociaux de l'artiste et plateformes...

- **si la structure (co)exploite l'enregistrement/master (3D)**, le contrat de distribution physique ou numérique signé,

- **si l'enregistrement/master est exploité par un licencié/label (2D)**, le contrat de licence signé ainsi que le contrat ou l'attestation de distribution physique ou numérique du licencié/label signé par le distributeur,

- en cas de coproduction sur l'enregistrement/master, une copie du contrat signé,

- le contrat d'enregistrement / contrat d'artiste signé entre la structure demandeuse et tous les artistes principaux de l'enregistrement, prévoyant des redevances sur les ventes à leur bénéfice,

- des justificatifs attestant qu'au moins 50% des artistes-principaux du projet satisfont les conditions d'expérience passée (cf les conditions ci-dessous),

- un budget prévisionnel à reporter dans le formulaire et tout élément étayant les dépenses significatives (devis/factures de studio, artwork, attaché(e) de presse...) et les financements (autres subventions obtenues, mécénat...) qui seront à joindre au budget,

- une revue de presse des précédents EP/albums,

- un calendrier des concerts passés (moins de 3 ans) et à venir,

- les maquettes en MP3 du projet sont les bienvenues,

- les éléments nécessaires à la mise à jour impérative du compte i-da de la structure avant toute soumission de demande (statuts, Kbis, attestations de compte à jour Urssaf et France Travail de moins d'un an...),

En page suivante, l'ensemble des conditions à remplir.

Cette aide s'adresse aux artistes-interprètes principaux, associés de l'Adami, qui gèrent en direct leur carrière, en (co)produisant leurs enregistrements à travers une structure (personne morale) qui leur appartient (SARL, SA...) ou qu'ils contrôlent et qui est dédiée à leurs projets (association).

Cette structure, porteuse de la demande, sera impérativement productrice et propriétaire majoritaire du master de l'enregistrement et des projets audiovisuels, et munie d'un code APE (NAF) dans le champ artistique.

Ce programme consiste en une aide à l'enregistrement, complétée d'une aide forfaitaire pour la production/diffusion obligatoire d'au moins un projet audiovisuel (documentaire de plus de 5 minutes, clip, captation). Si la structure de l'artiste (co)exploite majoritairement le master, sans licence des droits d'exploitation, elle bénéficie également d'une aide forfaitaire à la promotion.

Si les titres produits sont déclarés au répertoire de la SPPF, le projet peut également bénéficier d'un bonus de 10 % de l'aide accordée par l'Adami. [Consulter le mode d'emploi.](#)

Conditions à remplir

- s'inscrire dans le respect de la législation, de la convention collective nationale de l'édition phonographique, et de la [Charte des valeurs de l'Adami](#),
- la structure de l'artiste doit exister depuis au moins 6 mois, disposer d'un numéro SIRET, être affiliée aux organismes sociaux (GUSO proscrit), être à jour de ses cotisations sociales et disposer d'attestations de compte à jour Urssaf et France Travail de moins d'un an,
- la demande doit porter sur **un enregistrement d'au moins 5 titres** (hors remixes) ou d'une durée minimum de 20 minutes, et sortant en distribution physique ou numérique professionnelle a minima en France, hors agrégateurs/prestataires de service (Tunecore, iMusician, Distrokid, Bandcamp ...) en l'absence d'une distribution physique professionnelle. Les compilations ne sont pas recevables,
- au moins 50% des artistes-principaux du projet (*catégorie incluant tout artiste ou membre permanent d'un groupe sous le nom duquel le projet est commercialisé, et tout artiste lyrique (hors featuring(s) pour les présentes conditions)*), et dont nécessairement au moins 50% des artiste(s)-producteur(s) / leader(s) du projet, doivent individuellement :
 - être artiste associé(e) de l'Adami ou en cours d'admission,
 - avoir déjà enregistré en tant que (co)artiste-principal(e) au moins 10 titres ou 40 minutes (hors remixes faits pour l'artiste et singles de l'EP/album à venir) ayant fait l'objet à leur première sortie d'une distribution commerciale physique ou numérique professionnelle, hors agrégateurs/prestataires de service (Tunecore, iMusician, Distrokid, Bandcamp...) en l'absence d'une distribution physique professionnelle, OU avoir été lauréat(e) dans les 3 dernières années d'un dispositif national d'accompagnement à l'émergence d'artistes-interprètes (ex : le fair, le Chantier des Francofolies, le Collectif, Jazz Migration, finalistes Inouïs du Printemps de Bourges / Buzz Booster / Rappeuses en Liberté) ou d'un concours international ou national, OU avoir bénéficié d'un accompagnement Adami (Talents et autres opérations Adami),
 - pour les artistes musiques actuelles, jazz, musiques du monde (hors classique, metal et musiques traditionnelles), avoir perçu au moins 300 €* de rémunérations de l'Adami sur les 5 dernières années (**montants pris en compte avant les prélèvements sociaux*),
 - ne pas avoir été aidé par l'Adami à l'enregistrement et/ou à la promotion en tant que même groupe/entité, (co)artiste-principal producteur, (co)leader d'un ensemble, moins d'un an auparavant (ou moins de 3 ans après une aide au projet musical global (Adami 365)),
- la structure de l'artiste doit employer directement tous les artistes-interprètes, invités compris, prenant part à l'enregistrement et aux projets audiovisuels (Chèque Intermittents / AlloJazz et autres mandataires acceptés), et en être la seule employeuse, sauf dans le cadre d'un orchestre coproducteur de l'enregistrement,
- est toutefois possible une facturation respectant les minimas chargés de la CCNEP, dans les cas :
 - de chorale ou orchestre impliquant plus de 10 artistes-interprètes sur le projet,
 - d'un artiste-interprète inscrit en son nom au RCS ou établi à l'étranger (hors artiste producteur),
- tout artiste-interprète sera rémunéré en respect des minimas de la CCNEP, en considérant comme durée d'enregistrement le cumul de durée de chaque phonogramme/titre auquel il est pris part,
- tout artiste principal devra percevoir des redevances sur les ventes et recettes en contrepartie de la cession et de l'exploitation de ses droits,
- pour tout artiste-producteur de l'enregistrement il devra être saisi dans la demande un n° d'artiste associé, ou à défaut un n° d'artiste déclaré nécessitant la création d'un compte artiste sur [adami.fr](#),

- en distribution ou en licence au maximum 2 intermédiaires entre la structure de l'artiste et les revendeurs finaux (disquaires, Fnac, Cultura...) / plateformes (Spotify, Deezer...), avec des redevances prévues au bénéfice de la structure de l'artiste dès les premières ventes et recettes,
- en cas de coproduction (EP/album, projets audiovisuels), la structure de l'artiste doit détenir au moins 51% du master, engager au moins 51% des dépenses de production et percevoir au moins 51% des recettes réservées aux coproducteurs,
- pour les projets ne faisant pas l'objet d'une licence des droits d'exploitation du master, la structure de l'artiste devra être le label (= l'éditeur phonographique) de l'enregistrement, qui sera exploité sous sa marque et sa référence (ou conjointement avec celles du coproducteur du master), tant sur les supports physiques éventuels que dans les crédits numériques et la communication réalisée,
- **la demande doit être transmise sur la plateforme i-da au plus tard 3 mois avant la première sortie commerciale physique ou numérique de l'EP ou album,**
- **toute aide sélective passée dont a bénéficié l'artiste-producteur pour un précédent EP/album** (promotion, aide à la production d'un enregistrement et sa promotion (2D ou 3D), aide au projet musical global (Adami 365)) **devra être soldée avant une nouvelle demande,**
- maximum trois aides sélectives (promotion, aide à la production d'un enregistrement et sa promotion (2D ou 3D), aide au projet musical global (Adami 365)) par structure par année civile si plusieurs artistes possèdent ou contrôlent ensemble une structure dédiée à leurs projets respectifs,
- une demande refusée, administrativement ou en commission, ne peut faire l'objet d'un nouveau dépôt dans le même programme d'aide.

1/ Pour l'enregistrement :

- l'aide de l'Adami à l'enregistrement est plafonnée à 1/3 des dépenses HT de production et post-production de l'enregistrement (hors fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion), et 15 000 € (ou 20 000 € si plus de 20 artistes-interprètes sont salariés sur l'enregistrement),
- seuls la structure de l'artiste et l'artiste peuvent solliciter auprès d'autres organismes ou collectivités des aides à l'enregistrement, et le cumul de ces aides, dont celle à l'enregistrement de l'Adami, ne peut dépasser 75% des dépenses HT de production et post-production de l'enregistrement (hors fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion),
- ne sont pas pris en compte dans l'appréciation de ce plafond les aides forfaitaires complémentaires de l'Adami (projet audiovisuel, promotion), les soutiens de l'Etat (Fonpeps, crédit d'impôt phonographique), et les aides spécifiques à la promotion/marketing de la SPPF, SCPP et Spedidam,
- les valorisations (temps de travail, matériel, apports en industrie) sont exclues à l'exception d'un studio de l'artiste ou sa structure valorisable 250 € par titre sur les prises et idem sur le mix,
- ne sont pas recevables dans les dépenses d'enregistrement et post-production : les achats de matériel (hors fournitures, consommables), toute dépense permanente à l'année, tout frais de montage de la demande d'aide, et les répétitions antérieures de plus d'un mois à l'enregistrement.

2/ Pour le(s) projet(s) audiovisuel(s) :

- l'aide à la production d'un enregistrement et sa promotion requiert obligatoirement la production et la diffusion publique et permanente d'au moins un projet audiovisuel (documentaire de plus de 5 minutes (hors teaser/capsules), clip (hors visualizer), captation/session live) qui appartiendra majoritairement à la structure de l'artiste,
- à ce titre, l'aide est complétée d'une aide forfaitaire de 2 500 € pour au moins un tel projet,
- le projet audiovisuel requis peut être déjà réalisé et diffusé quand la demande d'aide est transmise,
- **en cas d'aide accordée, il sera requis au solde de l'aide le lien public et permanent vers au moins un projet audiovisuel recevable, ainsi que les bulletins de salaire correspondants des artistes-interprètes s'il en apparaît à l'image. Sans un projet audiovisuel recevable, l'intégralité de l'aide à la production d'un enregistrement et sa promotion sera annulée.**

***UN CLIP** doit concerner un titre de l'EP ou de l'album. Il est l'illustration audiovisuelle, scénarisée ou non, d'un enregistrement dans sa même version mixée et masterisée que celle présente sur l'EP/album. Il ne s'agit pas d'une captation, d'un documentaire, d'un teaser, ou d'un visualizer.*

***UNE CAPTATION/SESSION LIVE** doit concerner une ou plusieurs œuvres de l'EP ou de l'album. Elle est la fixation audiovisuelle, lors d'un concert ou d'une session live organisée, de l'interprétation d'une ou plusieurs œuvres également enregistrées par ailleurs pour l'EP/album, aux fins d'une diffusion à minima sur les réseaux, sans coupe dans un morceau. Il ne s'agit pas d'un clip, d'un documentaire, d'un teaser, ou d'un visualizer.*

Une captation/session live ne peut pas être réalisée simultanément à l'enregistrement des titres de l'EP/album objet de la demande. Si la captation est réalisée à but commercial, les artistes-interprètes y prenant part devront percevoir une rémunération complémentaire proportionnelle.

3 / Pour la promotion de l'enregistrement *(pour les projets ne faisant pas l'objet d'une licence) :*

- si la structure de l'artiste (co)exploite le master, sans licence des droits d'exploitation, et qu'elle (ou le coproducteur du master) est signataire d'un contrat de distribution, elle doit obligatoirement avoir recours à un(e) attaché(e) de presse / chargé(e) de communication externe / agence de communication établi(e) en France et promouvant l'enregistrement auprès de médias français,
- à ce titre, l'aide est complétée d'une aide forfaitaire de 2 500 € pour la promotion,
- en cas d'aide accordée, il sera requis au solde de l'aide une facture d'attaché(e) de presse / chargé(e) de communication externe / agence de communication. Sans facture recevable, l'intégralité de l'aide à la production d'un enregistrement et sa promotion sera annulée.

En cas d'aide accordée, un acompte de 70% du montant accordé à votre projet sera versé.

La demande de versement du solde de l'aide ne pourra pas être formulée avant que l'enregistrement ne soit commercialisé et que le projet audiovisuel minimum requis ne soit diffusé, ni avant que la structure de l'artiste n'ait connaissance des réponses des autres organismes/collectivités qu'elle a sollicités ou pourrait solliciter en soutien à la production de son enregistrement.

Si le budget réalisé HT de production et post-production de l'enregistrement (hors fabrication, droits de reproduction mécanique et promotion), est inférieur à 75% de son prévisionnel, la demande sera présentée à nouveau en commission pour statuer sur le maintien ou l'annulation de l'aide.

Avertissement

En souscrivant à une demande d'aide, vous déclarez être parfaitement informé que toutes fausse(s) déclaration(s) et/ou déclaration(s) inexacte(s) ou erronée(s) et/ou faisant état de faux justificatifs vous expose à un refus d'obtention de l'aide et/ou à une exclusion de la structure, temporaire ou définitive, des programmes d'aides aux projets de l'Adami, sans préjudice de l'action en remboursement des aides perçues par la structure et des sanctions civiles ou pénales encourues.

Par ailleurs, des contrôles aléatoires peuvent intervenir à tout moment de la demande d'aide : dans l'hypothèse où une ou plusieurs conditions d'accès ne seraient pas respectées, l'aide sera totalement annulée sans recours possible. Si une ou toute partie de l'aide a déjà été versée, vous devrez restituer les sommes dans un délai de 15 jours suivant la date du courriel de notification d'annulation de l'aide. A défaut, vous pouvez vous exposer à des poursuites judiciaires.

Le projet devra se faire dans le respect de la législation française, notamment des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle et dans le respect de la Charte des valeurs de l'Adami (<https://www.adami.fr/wp-content/uploads/2020/12/Adami-Charte-valeurs-engagements-24dec2020-1.pdf>)